Snac
Syndicat national des auteurs et des compositeurs
80, rue Taitbout – 75009 Paris
01 48 74 96 30 – www.snac.fr

UCMF
Union des compositeurs de musique de film
15, rue d'Estrées – 75007 Paris
www.ucmf.fr

Unac
Union nationale des auteurs et compositeurs
2, rue du Général Lanrezac –
92200 Neuilly sur Seine
www.unac-auteurs.com

Paris, le 12 septembre 2014

Monsieur Rémy Pfimlin
Président directeur général
France Télévisions
7, esplanade Henri de France
75015 Paris

Objet : concours Eurovision

Monsieur le président directeur général,

Nous avons eu connaissance des termes du message électronique adressé il y a quelques semaines par la directrice des variétés de France 2 à différents professionnels de la musique au sujet de l'organisation du prochain concours de l'Eurovision et concernant la sélection de la chanson qui représenterait la France lors de cette manifestation.

Nous trouvons particulièrement positives toutes les démarches de France Télévisions qui manifestent sa volonté d'exposer -au mieux- la musique, ses diversités et notamment la chanson d'expression française sur ses antennes.

Nous ne pouvons que prendre acte des règles et de tous les moyens efficaces qui seront adoptés pour rechercher et sélectionner objectivement les meilleures propositions musicales qui permettraient à la France d'être correctement représentée à l'Eurovision.

En revanche nous devons vous dire que les termes du message que nous avons lu posent deux questions de principe.

La première porte sur cet *a priori* exprimé par sa rédactrice « Les éditions sont à FTV, comme vous le savez ». Cette mention signifie l'obligation pour ceux qui vous feraient des propositions de considérer France Télévisions comme propriétaire de l'édition de l'œuvre musicale concernée. Il nous semble que cette condition posée pourrait logiquement vous inciter à choisir la chanson pour représenter la France, non plus sur un seul critère artistique, lequel est subjectif mais respectable, mais plutôt sur une estimation du potentiel de retours financiers attendus par France Télévisions avec la part éditoriale ainsi récupérée sur l'exploitation de l'œuvre.

…/…

Nous voulons clairement rappeler ce que signifie, dans la pratique, cette condition. Lorsque France Télévisions écrit à ses correspondants de la musique qu'elle sera bien sûr éditeur de la chanson de l'Eurovision, cela signifie que cette société entend s'approprier une partie des droits de l'auteur et du compositeur de la chanson qui serait retenue (droits d'auteur gérés par la Sacem et droits autres gérés directement par un éditeur). Cette édition coercitive (forcée) ne reposant pas sur des préalables de financements de la création de l'œuvre ou sur un travail éditorial durable concernant l'œuvre musicale et/ou les auteurs-compositeurs est, objectivement, beaucoup plus proche d'un abus de position dominante que d'une saine négociation commerciale.

Vous jugerez peut-être les termes que nous employons comme « durs » mais selon nous ils ne sont pas excessifs car ils traduisent une réalité et le sentiment profond des professionnels face à un comportement de ce genre. Nous pensons que France Télévisions ne doit pas poursuivre dans cette voie qui ternit profondément l'image des chaines du service public, en dehors même du fait que cette attitude serait très contestable sur le plan juridique quant au respect de différentes règles qui s'appliquent à ceux qui veulent se présenter comme éditeurs de musiques.

La seconde question de principe concerne cette idée que France Télévisions pourrait ou voudrait orienter de façon trop contrainte le cadre des seules propositions musicales qu'il conviendrait de lui adresser et les critères de la sélection finale de la chanson retenue pour représenter la France : « Je veux des(ou une) jeune(s) femme(s) avec le chic à la Française, beaucoup de charme, de classe et de la voix !!! Et la diversité FTV. Essayons de Tuber ensemble !... un genre (choré, titre, stylisme, jeune, actuel)… ». Mais le concours de l'Eurovision présente-t-il encore un intérêt artistique pour vos téléspectateurs et pour les professionnels s'il ne revient pas à l'idée originelle de cette manifestation, c'est-à-dire à son esprit d'ouverture, d'originalité, d'exposition de la diversité linguistique et culturelle dans le secteur musical de la chanson ?

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter avec vous, ou vos collaborateurs, de ces sujets qui nous semblaient trop importants pour ne pas vous en saisir et vous prions de croire, Monsieur le président directeur général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

SNAC		**UCMF**	**UNAC**
Président d'honneur	Vice-président	Président	Président
Jean-Marie Moreau	Wally Badarou	Patrick Sigwalt	Dominique Pankratoff